

ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



Page 2

Quelques
décisions
récentes

Page 4

Et aussi

Page 5

Audiences
récentes et à
venir

Page 6

Derniers
communiqués



QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour d'appel de Versailles, Ch. 8, 17 février 2026, RG n° 24/02893

Dans cette affaire jugée par la Cour d'appel de Versailles le 18 novembre 2025, plusieurs dirigeants du Front national – Steeve Briois, Sophie Montel et Marie-Thérèse Costa-Fesenbeck – étaient poursuivis pour complicité de provocation publique à la discrimination raciale, nationale ou religieuse, à la suite de la diffusion, en 2013, du « *Petit guide pratique de l' élu municipal du Front national* ». Ce document, destiné aux candidats FN aux élections municipales, contenait notamment des passages évoquant la « *priorité nationale* » dans l'attribution des logements sociaux.

La plainte initiale émanait de la Maison des Potes – Maison de l'Égalité, à laquelle s'étaient jointes plusieurs associations antiracistes, dont le MRAP. En première instance, le Tribunal correctionnel de Nanterre avait relaxé les trois prévenus en septembre 2024, estimant que les écrits visaient la défense d'une idée politique – la « *priorité nationale* » – sans constituer un appel à la discrimination. Il avait néanmoins reconnu recevable la constitution de partie civile du MRAP, de la Maison des Potes et du MRAX, tout en jugeant plusieurs autres associations irrecevables faute de répondre aux conditions légales.

En deuxième instance, l'appel ne portait que sur les dispositions civiles du jugement. Le Ministère public n'ayant pas fait appel sur le volet pénal, la relaxe des trois prévenus était donc déjà définitive sur ce point. L'enjeu principal de l'appel était de déterminer s'il existait une faute civile imputable aux prévenus, susceptible d'engager leur responsabilité à l'égard des parties civiles et de justifier l'octroi de dommages-intérêts. Le MRAP a demandé la confirmation de sa qualité de partie civile et l'octroi de 1 euro symbolique de dommages-intérêts, en arguant que la mention de la « *priorité nationale* » constituait une incitation à la discrimination.

La Cour a confirmé sa recevabilité en tant que partie civile, retenant que le MRAP est une association régulièrement déclarée et ayant pour objet statutaire la lutte contre le racisme. Toutefois, elle a estimé qu'aucune faute civile ne pouvait être imputée aux prévenus, les passages en cause relevant de la liberté d'expression et du débat politique, sans comporter d'exhortation discriminatoire. En conséquence, par son arrêt rendu le 17 février 2026, la Cour a confirmé la relaxe définitive des prévenus tout en déboutant le MRAP de ses demandes indemnitaires.

QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Décision n° 2026-51 du 5 février 2026 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI), JORF du 11 février 2026

Dans cette affaire, le MRAP, aux côtés d'autres organisations, a procédé à un signalement collectif auprès de l'ARCOM le 16 septembre 2025, à la suite de propos tenus le 12 août 2025 sur CNews par Lisa Hirsig, professeure et responsable de la communication de l'IREF. Le MRAP a également saisi le parquet de Paris pour injure publique à caractère raciste (article 33, alinéa 3 de la loi du 29 juillet 1881) et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence (article 24, alinéa 7 de la même loi), procédure ayant donné lieu à un avis de classement sans suite le 10 octobre 2025.

Les faits concernent des déclarations tenues à l'antenne dans lesquelles la chroniqueuse a tenu des propos stigmatisants visant plusieurs groupes de personnes. Elle a notamment mis en cause des travailleurs des aéroports en raison de leur apparence religieuse supposée, affirmant : *« Il y a beaucoup de gens qui sont très marqués par la religion musulmane [...] c'est-à-dire qui ont la petite barbe qui va bien... et on voit bien que ces gens-là ne sont pas neutres. [...] Dans quelle mesure ces gens-là ne se sont pas radicalisés ? »*.

Elle a également ciblé *« les Palestiniens »*, indiquant que ces derniers étaient, jusqu'aux attaques du 7 octobre 2023, perçus par les *« occidentaux »* comme des *« opprimés »* et des *« gens qu'il fallait absolument défendre »*, avant d'affirmer qu'ils *« se révèlent être les sauvages, sanguinaires, les plus épouvantables qu'on puisse imaginer »*. En associant ainsi l'ensemble des Palestiniens aux auteurs des attaques terroristes, ces propos imputaient indistinctement à tout un peuple des comportements d'une particulière gravité, sans nuance ni contradiction sur le plateau, et étaient de nature à encourager des comportements discriminatoires à leur égard.

Par cette décision n° 2026-51 du 5 février 2026, l'ARCOM a considéré que la diffusion de tels propos, qui n'ont pas été tempérés ou modérés par les personnes présentes en plateau, méconnaissait les obligations de la chaîne en matière de respect de la dignité de la personne humaine et de lutte contre les discriminations. Elle a en conséquence prononcé une sanction pécuniaire de 75 000 euros à l'encontre de la société éditrice de CNews.

Cette décision vient ainsi sanctionner la diffusion de propos de nature à stigmatiser un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse réelle ou supposée, malgré le classement sans suite de la procédure pénale engagée parallèlement.

ET AUSSI

Publication d'un nouveau numéro du P'tit Citoyen le 20 mars 2026

La commission « éducation » du MRAP publie chaque année un nouvel exemplaire du P'tit Citoyen, destiné aux collégiens mais qui peut faire réfléchir beaucoup nos concitoyens plus âgés. Le numéro 8, publié le 20 mars 2026, est centré sur le racisme et les discriminations. Sanctionnés par la loi, ces phénomènes sont pourtant très présents, intervenant de manière insidieuse et causant injustices et souffrances. Dans les prochaines semaines, une version imprimée sera disponible. Consultez-le dès à présent dans sa version numérique en cliquant sur le titre ci-dessus.



Évaluation du Plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2023-2026 : un bilan très décevant pour la CNCDH

Dans une évaluation publiée le 26 mars 2026, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), dont le MRAP est membre, dresse un bilan sévère du « Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » 2023-2026. L'institution nationale française de protection et de promotion des droits humains constate une mise en œuvre largement insuffisante du plan, avec un très faible taux d'exécution des mesures annoncées. Malgré l'augmentation des actes racistes, de nombreuses actions n'ont été que partiellement réalisées ou ont été purement et simplement abandonnées. Ce bilan assez décevant met en lumière l'écart important entre les annonces et les résultats concrets obtenus sur le terrain. Pour prendre connaissance de cette évaluation, cliquez que le titre ci-dessus.



Bilan des atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2025

Le 25 mars 2026, le ministère de l'Intérieur a publié le bilan des atteintes racistes, xénophobes et antireligieuses en 2025. Les services de police et de gendarmerie ont enregistré 9 700 crimes et délits à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux, soit une hausse de +5 % par rapport à 2024. Les contraventions s'élèvent à 6 700, en baisse de -6 %. Au total, ce sont plus de 16 400 infractions qui ont été recensées. Comme les années précédentes, les infractions sont majoritairement des injures, provocations et diffamations (59 % des crimes et délits). Ces faits ont touché 10 100 victimes de crimes et délits. Les victimes sont principalement des hommes, des personnes âgées de 25 à 54 ans et des étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique. Paris enregistre un taux particulièrement élevé, 3 à 4 fois supérieur à la moyenne nationale. La hausse des crimes et délits, moins marquée qu'en 2024 (+11 %), traduit notamment une meilleure déclaration et prise en compte des actes par les services de sécurité.



AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

Jeudi 28 août 2025

Affaire : Audience en appel concernant Bernard Casoni, ex-entraîneur du club de football l'US Orléans, poursuivi pour injures publiques à raison de l'origine, suite à des propos racistes tenus auprès des joueurs ou lors d'une conférence de presse le 21 septembre 2023.

Avocat : Maître Bernard SCHMID

Juridiction : Cour d'appel de Bourges

Délibéré rendu le 26 janvier 2026 : le jugement de première instance a été confirmé en tous points. Outre une amende de 25 000 euros (dont 15 000 euros avec sursis), Bernard Casoni est condamné à verser 1000 € de dédommagement à chacune des associations parties civiles.

Mercredi 21 janvier 2026

Affaire : Audience concernant Samuel Goujon, créateur du site antisémite « *Ils sont partout* », qui affirmait présenter un « *recensement dûment vérifié de personnalités françaises et internationales* » de confession juive ou présentées comme telles. Il est poursuivi pour injure religieuse publique, provocation à la haine religieuse publique, provocation publique non suivie d'effet à commettre des atteintes volontaires à la vie et omission en tant qu'éditeur d'un service de communication au public en ligne de mise à disposition des données d'identification de l'éditeur.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris

Délibéré rendu le 26 mars 2026 : le prévenu a été reconnu coupable et condamné à 6 mois d'emprisonnement alors qu'il est délinquant primaire — une première pour ce type de faits. Il a également écopé d'une peine complémentaire d'inéligibilité de 3 ans. Le MRAP, qui s'était constitué partie civile, a été déclaré recevable et s'est vu octroyer 800 € de dommages et intérêts ainsi que 500 € au titre des frais de procédure. Un appel de cette décision est cependant probable.

Jeudi 12 mars 2026

Affaire : Audience en appel concernant Daniel GRENON, député de la 1ère circonscription de l'Yonne (ex RN), poursuivi pour injure publique à caractère raciste et provocation publique à la discrimination en raison de l'origine ou de la religion.

Avocat : Maître Bernard SCHMID

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Délibéré attendu le 16 avril 2026

Vendredi 10 avril 2026

Affaire : Audience concernant Franck Sinisi, ancien élu municipal d'extrême droite à Fontaine (Isère), poursuivi pour provocation publique à la haine ou à la violence en raison de la religion, suite à la découverte de tags racistes apposés sur les vitres d'une salle de prière musulmane de cette commune, accompagnés du dépôt devant l'entrée de restes de côtes de porc et d'une tranche de saucisson. Le prévenu a déjà été condamné par le passé sur plainte du MRAP pour provocation publique à la haine raciste à l'égard des Roms.

Avocat : Maître Bernard SCHMID

Juridiction : Tribunal judiciaire de Grenoble

DERNIERS COMMUNIQUÉS

A travers Bally BAGAYOKO, élu de la République, c'est la République et les valeurs qu'elle portent qui sont visées : le MRAP dépose plainte auprès du procureur de la République et saisit l'ARCOM

(publié le 30 mars 2026)

Le MRAP dépose une plainte pénale ainsi qu'un signalement auprès de ARCOM à la suite de propos d'une gravité exceptionnelle tenus publiquement à l'encontre de M. Bally BAGAYOKO, maire de Saint-Denis. Sous couvert d'une pseudo-analyse anthropologique, Jean Doridot a établi un parallèle...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

Le MRAP présent au procès en appel de l'ex-député RN, Daniel GRENON

(publié le 12 mars 2026)

Ce jeudi 12 mars 2026, à partir de 13h30, Daniel GRENON, député de la première circonscription de l'Yonne (ex-RN, désormais non-inscrit), comparaitra devant la Cour d'appel de Paris. Il est poursuivi pour injure publique et provocation publique à la discrimination en raison de l'origine ou de la religion...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

Propos ignominieux tenus par Jean-Claude Dassier

(publié le 6 mars 2026)

Le MRAP prend connaissance avec effarement des propos ignominieux tenus par Jean-Claude Dassier sur CNews le 2 février 2026, au sujet des étrangers emprisonnés en France. Ce dernier n'est pas novice en matière de sorties racistes. Début 2025, la justice l'a condamné, sur plainte du MRAP, à 1 000 euros d'amende avec sursis pour des propos antimusulmans tenus en décembre 2022 sur la même chaîne : « *Les musulmans, ils s'en foutent de la République* ». Face à ces déclarations...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

